

Réunion du CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal de la séance du 05 mars 2026

Date de la convocation : 26 février 2026

Conseillers en exercice	15
Conseillers présents	12
Pouvoir	1

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Messimy-sur-Saône se sont réunis, en Mairie – salle du conseil municipal, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Vincent GELAS, Maire

Présents : V Gelas – F Imbert - JM Gimaret - N Feltrin – C Beguet – B Doucet-Bon - C Feltrin – B Sainclair – F Serrurier – B Monel – M Chaube – R Vagnat

Excusées : L Wynarczyk (pouvoir à V Gelas) – S Tricaud

Absente : M Sarr

Quorum : 12/8

Nomination d'un secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Madame Marion CHAUBE est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour de séance

- Approbation du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2026.
- Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.
- Information sur les indemnités perçues par les élus.
- Budget 2026 de la commune :
 - * reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025
 - * approbation du projet de budget étudié par la commission des Finances
 - * fongibilité des crédits.
- Budget annexe 2026 des locaux commerciaux :
 - * reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025
 - * approbation du projet de budget étudié par la commission des Finances.
- Subventions 2026.
- Modification n° 01 du Plan Local d'Urbanisme.
- Cession d'une partie de la parcelle cadastrée section ZC – n° 63 à la société Celand Estate Management et à la Société On Tower France.
- Travaux chemin des Sources.
- Convention de servitude avec ENEDIS.

- Vidéoprotection :
 - * demande d'aide dans le cadre de l'appel à projets 2026 du FIPD.
- Elections municipales des 15 et 22 mars.
- Compte-rendu des commissions communales.
- Compte-rendu des réunions de la communauté de communes et des syndicats intercommunaux.
- Questions diverses.

- Approbation du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2026

Le procès-verbal du 30 janvier n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

- Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire doit rendre compte des décisions prises par lui dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal.

Au titre de sa délégation pour exercer au nom de la Commune le droit de préemption urbain, tel qu'il est défini par le code de l'urbanisme, il a renoncé à exercer ce droit sur les deux transactions reçues, portant sur deux immeubles bâtis sis 140 allée des Saules et 97 allée des Pervenches.

Concernant la délégation pour prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 15 000 € HT, il a retenu

- ~ la proposition d'offre de raccordement d'ENEDIS ARE, en vue de la mise en place d'une borne IRVE vers la Halle, avec une contribution de la commune de 1 404 € HT (1 684,80 € TTC). Il s'agit de la deuxième borne dont le point de livraison se trouvera vers le sanitaire public.
- ~ la SARL BOUVIER de Genay (Rhône) pour la réalisation du mur de séparation entre le nouveau parking et la cour du 181 rue du Bourg, avec un montant de 10 587,59 € HT (12 705,11 € TTC). Les travaux ont commencé le 03 mars et devraient se terminer mi-mars.

Dans le cadre de sa délégation pour passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes, il a accepté

- ~ la mise à jour du contrat d'assurance VILLASSUR 4, pour l'extension de l'école, avec une cotisation annuelle au 1^{er} janvier 2026 de 14 290,40 € TTC.

- Information sur les indemnités perçues par les élus.

Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale doivent établir, avant l'examen du budget, un état récapitulatif de l'ensemble des indemnités perçues par les élus, en application des articles L 2123-24-1-1 et L 5211-12-1 du code général des collectivités territoriales.

Cet état annuel regroupe l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par les élus au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en tant qu' élu local.

Cet état, au titre de l'année 2025, a été transmis aux élus.

Il n'est pas prévu qu'il donne lieu à débat, ni à délibération. Cet état sera affiché en Mairie.

- Budget 2026 de la commune

a)- Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025

L'instruction budgétaire et comptable offre la possibilité aux communes de procéder à la reprise anticipée, dès le budget primitif, des résultats de l'exercice précédent, sans attendre le vote du Compte Financier Unique (CFU), conformément à l'article L 2311-5 du Code général des collectivités territoriales.

Le CFU n'ayant pas été voté, il semble intéressant de procéder à la reprise anticipée du résultat 2025 au niveau du budget primitif 2026. Cette modalité permet l'élaboration d'un budget prévisionnel plus sincère et plus finement ajusté.

Dans le cadre de cette procédure, le résultat est déterminé sur la base d'une fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public. Ce document a été porté à connaissance des élus.

La reprise anticipée doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en totalité, et doit par conséquent intégrer la décision d'affectation du résultat global cumulé de la section de fonctionnement, soit 431 352,60 €.

L'instruction budgétaire et comptable précise que ce résultat doit être affecté :

- en priorité, à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (article 1068), soit 20 416,77 €
- pour le solde, soit 410 935,83 €, en excédent de fonctionnement reporté (002) et/ou en dotation complémentaire en section d'investissement (1068).

La commission des Finances propose d'affecter le solde libre d'affectation de 410 935,83 € en

* excédent de fonctionnement reporté (article 002) pour 163 217,83 €

* excédent de fonctionnement capitalisé (article 1068) pour 247 718 €

Dans ce cadre, les montants suivants seront inscrits au budget 2026 :

- excédent reporté de la section d'investissement (article 001) : 37 165,91 €
- restes à réaliser en dépenses : 180 054,91 €
- restes à réaliser en recettes : 122 472,23 €
- excédent de fonctionnement capitalisé (article 1068) : 268 134,77 €, correspondant à la couverture du besoin de financement de 20 416,77 € et à l'excédent de fonctionnement capitalisé de 247 718 €
- excédent de fonctionnement reporté (article 002) : 163 217,83 €

La procédure de reprise anticipée des résultats se distingue de la procédure normale en ce que l'affectation du résultat à l'article 1068 demeure provisoire jusqu'à l'adoption de la délibération d'affectation définitive, laquelle interviendra après le vote du Compte Financier Unique 2025.

En cas d'écart constaté entre les montants repris par anticipation et les résultats définitifs, celui-ci fera l'objet d'une régularisation lors de la première décision modificative de l'exercice 2026, par l'ajustement des comptes 002 « Résultat de fonctionnement reporté », 021 « virement de la section de fonctionnement » et 023 « virement à la section d'investissement ».

Il s'agit purement et simplement de reprendre les résultats de l'exercice 2025 et il est apporté une explication sur la procédure.

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, le conseil municipal

- constate les résultats prévisionnels de l'exercice 2025 tels que dressés par l'ordonnateur et attestés par le comptable public,
- autorise la reprise anticipée des résultats prévisionnels de 2025 au budget 2026,
- approuve la proposition d'affectation anticipée de l'excédent cumulé de la section de fonctionnement, après couverture du besoin de fonctionnement, en excédent de fonctionnement reporté pour 163 217,83 € et en excédent de fonctionnement capitalisé pour 268 134,77 €
- précise que si le Compte de Financier Unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise d'un résultat dans la plus proche décision modificative budgétaire suivant le vote du compte financier unique.

b)- Approbation du projet de budget étudié par la commission des Finances

Le budget est l'acte fondamental de la gestion municipale, car il détermine l'ensemble des actions qui seront entreprises. Il est à la fois un acte de prévision et d'autorisation. Il doit être voté en équilibre et remplir pour cela trois conditions :

- l'équilibre est réalisé au niveau de chaque section (fonctionnement et investissement)
- les dépenses et les recettes doivent être évaluées de façon sincère, c'est-à-dire qu'elles doivent faire l'objet d'une évaluation en excluant toute majoration ou minoration,

- le remboursement du capital de la dette inscrit en dépense d'investissement (article 1641) doit être couvert par des ressources propres (virement entre section, FCTVA, amortissements, cessions, ...) à l'exclusion des ressources d'emprunt.

La commission des Finances a travaillé le 16 février 2026 sur l'élaboration du budget, en respectant les dispositions précitées, qui est présenté en équilibre :

* section de fonctionnement : 1 349 041 €

* section d'investissement : 1 084 555 €

Dans le cadre de l'étude de la proposition, le conseil municipal peut évidemment apporter tous changements (réduction des dépenses de fonctionnement et d'investissement, modification de la fiscalité, inscriptions de nouvelles dépenses, ...) tout en conservant l'équilibre budgétaire de chaque section.

Il est précisé que le vote du budget se fait par chapitre, voire par article si le conseil municipal le décide, conformément à l'article L 2312-2 du code général des collectivités territoriales. Le vote par chapitre permet au Maire d'effectuer en cours d'année des transferts d'un article à un autre au sein d'un même chapitre (une opération est un chapitre). A l'inverse, le vote des crédits par le conseil municipal pour un article donné ne permet pas au Maire d'en moduler le montant en cours d'exercice.

En application de l'article L 5217-10-4 du code général des collectivités territoriales, le projet de budget 2026 a été adressé aux élus par courriel du 17 février.

Monsieur le Maire présente la section de fonctionnement par chapitre :

* Dépenses

~ Chapitre 011 – Charges à caractère général	448 352,77 €
~ Chapitre 012 – Charges de personnel	346 646,00 €
~ Chapitre 014 – Atténuations de produits	71 363,00 €
~ Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	147 126,40 €
~ Chapitre 66 – Charges financières	28 003,00 €
~ Chapitre 68 – Dotations aux provisions et dépréciations	4 469,00 €
~ Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	298 697,00 €
~ Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transferts entre sections	4 383,83 €

* Recettes

~ Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté	163 217,83 €
~ Chapitre 013 – Atténuation de charges	2 180,00 €
* article 6419 « Remboursements rémunérations personnel » : la prévision est en diminution car sur l'année 2025, la récupération auprès de l'assurance du demi-traitement d'un agent a concerné l'année entière, alors que pour 2026, elle ne devrait concerner que cinq mois.	
~ Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	85 445,00 €
~ Chapitre 73 – Impôts et taxes	140 997,00 €
~ Chapitre 74 – Fiscalité locale	630 823,00 €
~ Chapitre 74 – Dotations et participations	174 736,00 €
~ Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	145 388,17 €
~ Chapitre 78 – Reprises sur amortissements et dépréciations	6 254,00 €

Il est passé à la présentation de la section d'investissement :

* Dépenses

- Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	58 965,00 €
- Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	1 800,00 €
Cela concerne le solde des frais d'études pour la modification du document d'urbanisme.	
- Pour les opérations, représentant un montant global de 1 023 790 €	
* Acquisitions matériels (opération n° 100) pour 11 605 € :	
~ 1 945 € pour le matériel informatique (vidéoprojecteur école, vidéoprojecteur WIFI mairie, imprimante bibliothèque et onduleurs)	
~ 667 € pour le matériel de bureau et mobilier (tabourets)	
~ 8 993 € pour les autres immobilisations corporelles (armoire frigorifique à la Halle, débroussailleuse thermique Stihl et batterie, réfrigérateur école et illuminations)	

- * Bâtiments communaux (opération n° 110) pour 9 287 €
 - ~ 3 197 € pour la mise aux normes de l'éclairage intérieur de l'église
 - ~ 6 090 € pour l'installation poêle à granulés dans logement (réglé sur les restes à réalisés)
- * Vidéoprotection (opération n° 201603) : 16 165 € pour la mise en place de nouvelles caméras avec poteaux pour les autonomes.
- * Réseau eaux pluviales centre village (opération n° 202202) : 350 € pour le solde de la mission de maîtrise d'œuvre complémentaire passée avec SAFEGE.
- * Extension et rénovation thermique école (opération n° 202204) : 63 682 € pour la réfection du faux-plafonds du hall d'entrée et pour les dépenses restantes dues au titre des travaux de l'école au niveau de l'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'agence départementale d'ingénierie de l'Ain, la maîtrise d'œuvre, la mission contrôle technique et les travaux.
Les travaux sont tous réalisés mais pas les règlements définitifs, avec quelques DGD en attente, en raison de souci avec le maître d'œuvre.
- * Plantations de haies (opération n° 202301) : 1 404 € pour terminer le secteur Sous la Ville.
- * Aménagement et revitalisation du cœur de village (opération n° 202302) : 848 070 € pour le raccordement ENEDIS vers la Halle, la pose en souterrain des branchements téléphoniques, l'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'agence départementale d'ingénierie de l'Ain, la maîtrise d'œuvre, les marchés de travaux pour la tranche ferme et la tranche optionnelle, la borne IRVE vers la place de l'église, la participation de la commune pour l'enfouissement des réseaux électriques et l'éclairage public.
- * Réfection chaussées voirie : 73 227 € pour la réfection du chemin des Sources avec la réalisation du cheminement piétonnier, ainsi que la réfection totale du chemin du Peray.

Quant aux recettes d'investissement, elles sont constituées

- | | |
|---|--------------|
| - Chapitre 001 – Solde d'exécution investissement reporté | 37 165,91 € |
| - Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement | 298 697,00 € |
| - Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves | 376 451,77 € |
| - Chapitre 13 – Subventions d'investissements | 15 000,00 € |
| Cette recette est le fonds de concours 2025 de la CCVSC. | |
| - Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées | 99 768,32 € |
| Un emprunt d'équilibre de 91 782,32 € est prévu. Il est précisé que la cession du terrain d'assise du pylône, en cours de négociation, n'est pas inscrite. | |
| - Chapitre 024 – Produits des cessions d'immobilisations | 1,00 € |
| - Chapitre 040 – Opérations d'ordre entre sections | 4 383,83 € |
| - Subventions reportées de 116 602,17 € du Fonds vert, de la Région et de la DETR, correspondant aux soldes des subventions pour l'école | |
| - Subventions de 136 485 € pour l'aménagement et la revitalisation du cœur de village pour les aides allouées par la région et le département, ainsi que le fonds de concours du SIEA pour la borne de recharge électrique. | |

Pour parvenir à l'équilibre, la commission n'a pas inscrit le remplacement de la tondeuse autoportée et du camion, l'acquisition d'un broyeur, la totalité du prévisionnel pour les illuminations, le projet de végétalisation des allées du cimetière, la mise en place de LEDS avec détecteur dans les sanitaires du camping, la réfection de la toiture de la bibliothèque avec mise en place d'un bac acier, le remplacement tuyau corrodé à l'école, la réalisation d'un local extérieur à l'école, l'aménagement de la cour de l'école, l'acquisition d'un panneau lumineux et de panneaux annonçant les commerces, et a augmenté le virement de section à section, ainsi que l'excédent de fonctionnement capitalisé.

La commission des Finances a passé du temps pour arriver à un budget en équilibre, avec donc certains projets laissés en suspens.

C'est un budget de transition. Il sera revu par la nouvelle équipe municipale, déjà pour le vote des taux de la fiscalité directe locale et l'affectation définitive du résultat.

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal :

- adopte le budget 2026 sur les bases de la proposition de la commission des finances, avec le vote des crédits inscrits au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et de la section d'investissement avec opérations.

c). Fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au conseil municipal d'autoriser l'exécutif (le Maire) à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Cette possibilité ne s'applique qu'entre deux dépenses réelles. Le montant des dépenses réelles dans la prévision budgétaire est de 1 045 960,17 € (sans le chapitre 012 Charges de personnel) en section de fonctionnement et de 904 500,09 € en section d'investissement, donnant une somme respective, en appliquant l'autorisation maximale, de 78 447,01 € et de 67 837,50 €.

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal

- autorise Monsieur le Maire à procéder aux mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite fixée, pour l'année 2026, par l'assemblée délibérante, avec un maximum de 7,5%.

- Budget annexe 2026 des locaux commerciaux

a)- Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025

Comme pour le budget principal, il va être procédé à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 au budget 2026.

Dans le cadre de cette procédure, le résultat est déterminé sur la base d'une fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public. Ce document a été transmis aux élus.

La reprise anticipée doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en totalité, et doit par conséquent intégrer la décision d'affectation du résultat global cumulé de la section de fonctionnement, soit 26 463,40 €. La section d'investissement a également un résultat global excédentaire de 5 598,75 €.

La commission des Finances propose une affectation comme suit

- * excédent de fonctionnement reporté (article 002) pour 26 463,40 € €
- * excédent de fonctionnement capitalisé (article 1068) pour 0 €

Dans ce cadre, les montants suivants seront inscrits au budget 2026 :

- excédent reporté de la section d'investissement (article 001) : 5 598,75 €
- restes à réaliser en dépenses : 1 287,08 €
- restes à réaliser en recettes : 1 287,08 €
- excédent de fonctionnement capitalisé (article 1068) : 0 €
- excédent de fonctionnement reporté (article 002) : 26 463,40 €

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal :

- constate les résultats prévisionnels de l'exercice 2025 tels que dressés par l'ordonnateur et attestés par le comptable public,
- autorise la reprise anticipée des résultats prévisionnels de 2025 au budget 2026,
- reporte purement et simplement les excédents en recettes de fonctionnement et en recettes d'investissement
- précise que si le Compte de Financier Unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise d'un résultat dans la plus proche décision modificative budgétaire suivant le vote du compte financier unique.

b)- Approbation du projet de budget étudié par la commission des Finances

Il est rappelé que le budget annexe, étant assujéti à la TVA, il est voté hors taxes.

Lors de sa réunion du 16 février 2026, la commission des Finances a examiné ce budget annexe et le propose en équilibre :

- * section de fonctionnement : 44 483 €
- * section d'investissement : 16 731 €

Comme pour le budget de la commune, le projet a été adressé aux élus par courriel du 17 février. Au niveau du fonctionnement, les dépenses correspondent aux charges à caractère général, à la participation pour les travaux de réalisation de la placette devant les trois locaux commerciaux, au remboursement des intérêts de l'emprunt et au virement à la section d'investissement. Les recettes sont quant à elles constituées de la location des trois locaux et de l'excédent de fonctionnement reporté.

Pour l'investissement, il est prévu, en dépenses, le remboursement du capital de l'emprunt, les cautions et une réserve pour d'éventuels travaux. Les recettes sont le solde d'exécution d'investissement reporté, les cautions et le virement de la section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal :

- adopte le budget annexe locaux commerciaux de l'année 2026 sur les bases de la proposition de la commission des finances, avec le vote des crédits inscrits au niveau des chapitres tant en fonctionnement qu'en investissement,
- autorise Monsieur le Maire à procéder aux mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite fixée, pour l'année 2026, par l'assemblée délibérante, avec un maximum de 7,5%.

- Subventions 2026

Chaque année, la commune alloue quelques subventions (dépenses prélevées sur l'article 65748 du budget).

La liste des demandes a été examinée par la commission des finances le 16 février et elle a émis les propositions suivantes :

~ Académie de la Dombes	50 €
~ ADMR	400 €
~ Amicale des conscrits	500 €
~ Croix Rouge Française – UL de la Porte de la Dombes	50 €
~ Jeunes Sapeurs-pompiers de Montmerle-sur-Saône	100 €
~ RASED de Guéreins	150 €

Quelle est l'activité de l'Académie des Dombes ? Elle réalise chaque année l'ouvrage « La Revue Dombes ».

Ces attributions représentent un montant de 1 250 €.

Il est mentionné la liste des demandes reçues et n'ayant pas été retenues. Il est notamment évoqué la demande de l'association de la commune Anime Ton Village. Un avis défavorable a été donné par la commission car l'aide avait comme but, pour une partie, de réduire le montant des cotisations des activités pour les adhérents. La commune met gracieusement à disposition les salles.

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal,

- vote les subventions 2026 tel que proposé.

- Modification n° 01 du Plan Local d'Urbanisme

Il est rappelé les différents actes concernant la modification n° 01 du Plan Local d'Urbanisme :

- par délibération du 28 novembre 2025, la modification n° 01 a été approuvée en retirant la création d'un emplacement réservé et en réduisant le secteur spécifique en zone Ac en enlevant son extension pour un parking
- par suite d'une observation de la préfecture, la commune a ressaisi la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne Rhône-Alpes, afin qu'elle se repositionne pour donner son avis à la suite des modifications précitées apportées lors de l'approbation,
- la MRAe a été destinataire du nouveau dossier le 22 décembre 2025,
- par délibération du 30 janvier 2026, la commune a retiré sa délibération du 28 novembre, en attente de connaître le nouvel avis de la MRAe,
- le 20 février 2026, la MRAe a décidé que le dossier de modification n° 01, au vu de sa nouvelle conception, n'est pas soumis à évaluation environnementale.

L'assemblée délibérante peut donc à nouveau se prononcer sur la modification n° 01 du Plan Local d'Urbanisme qui porte sur les éléments suivants :

- * le classement en zone Ac de la surface actuellement occupée par le Club Canin sans extension,

* les précisions apportées au règlement écrit :

- ~ article 6- Reconstruction à l'identique en conformité de l'article L 111-15 du code de l'urbanisme,
- ~ rajout au titre 1.5- Panneaux solaires, paraboles, climatiseurs, pompes à chaleur et autres éléments techniques pour les constructions existantes,
- ~ reprise de la définition des annexes.

Le dossier de modification a été adressé aux élus avec la convocation.

Cette modification a duré dans le temps et a été un peu compliquée. Finalement, elle régularise quelques points.

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, le conseil municipal

- approuve la modification n° 01 du Plan Local d'Urbanisme de Messimy-sur-Saône,
- dit que la présente délibération, conformément au code de l'urbanisme, sera publiée sur le portail national de l'urbanisme, affichée en mairie pendant un mois et que mention en sera insérée dans un journal d'annonces légales,
- dit que le plan local d'urbanisme modifié est tenu à disposition du public à la mairie de Messimy-sur-Saône ainsi qu'à la préfecture de l'Ain.

- Cession d'une partie de la parcelle cadastrée section ZC – n° 63 à la société CELLAND ESTATE MANAGEMENT et à la société ON TOWER France

Lors de la séance du 30 janvier 2026, le conseil municipal a donné son accord de principe sur la cession du terrain d'assise du pylône Free Mobile, cadastrée section ZC – n° 63, à CELLNEX et demandé au Maire d'engager des négociations avec ladite société sur le prix de cession initiale proposé à 55 000 €.

Monsieur le Maire informe qu'il a pris contact avec M. Francisco MARTINEZ, chargé du patrimoine chez CELLNEX, pour la négociation et qu'un terrain d'entente a été trouvé pour une cession au prix de 70 000 €.

Après validation du pôle acquisition, la commune a été destinataire de la nouvelle offre d'achat avec le montant précité, qui a été portée à connaissance des élus.

Monsieur le Maire apporte des explications complémentaires sur la négociation, dont la société n'a pas été surprise. Il précise que le montant de 100 000 € évoqué lors du précédent conseil municipal n'aurait pas été accepté.

L'autre antenne n'est pas impactée par cette cession et donc la commune percevra toujours une location annuelle.

Le montant de 70 000 € correspond à 12 ans de location. La négociation a bien été menée.

Il n'est pas connu l'avenir des pylônes de télécommunication.

Il est précisé qu'en cas d'arrêt, le terrain sera rétrocédé gratuitement à la commune et que tous les équipements présents seront enlevés, à l'exception de la dalle béton.

Il n'a pas été vu avec des maires d'autres communes, car il ne semble pas qu'il y en ait de concerné.

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, le conseil municipal

- approuve la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section ZC – n° 63, représentant une surface d'environ 50 m², à Celland Estate Management France SAS / On Tower France
- accepte le prix de cession fixé à 70 000 €
- autorise Monsieur à signer l'offre d'achat proposée par Celland Estate Management France / On Tower,
- dit que tous les frais liés à la transaction seront pris en charge par l'acquéreur,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir en l'étude notariale dénommée « NOTASPHÈRE » sise à Dijon (Côte d'Or).

- **Travaux chemin des Sources**

Des devis, mis à jour, ont été reçus pour les travaux prévus chemin des Sources, comprenant le cheminement piétonnier. Les commissions Voirie / Réseaux et Sécurité se sont réunies le 02 mars pour les étudier et émettre un avis.

A titre d'information, ces devis sont respectivement de 18 047,40 € HT chez TMF et de 18 812,70 € HT chez THIVENT.

Le montant des travaux étant supérieur à 15 000 € HT, correspondant à la délégation accordée au Maire, le conseil municipal doit se prononcer sur l'attribution des travaux.

Ce projet était prévu sur 2025, mais il a pris du retard. Le coût des travaux ayant été inclus dans la demande d'aide au titre du fonds de concours de la CCVSC, il devient urgent de les réaliser.

Les commissions ont constaté le peu de différence entre les deux entreprises. L'offre de THIVENT est plus élevée, mais elle a une meilleure quantité d'enrobé, la préparation en concassé est plus épaisse et le nombre de potelets est plus important. Ces deux entreprises sont connues et ont déjà travaillé sur la commune.

Monsieur le Maire précise que les deux entreprises peuvent intervenir dans les délais, et que l'entreprise THIVENT a indiqué qu'elle pouvait commencer dès le 16 mars.

Les commissions proposent de retenir l'entreprise THIVENT.

Un busage sera réalisé vers les transformateurs.

La réalisation des travaux peut dépendre des conditions météorologiques.

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal

- décide de retenir l'entreprise THIVENT proposée par les commissions Voirie / Réseaux et Sécurité, avec un montant de travaux de 18 812,70 € HT (22 575,24 € TTC)
- autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant,
- dit que la dépense sera prélevée sur l'opération n° 226 « Réfection chaussées voirie » - article 2151 du budget 2026.

- **Convention de servitude avec ENEDIS**

Dans le cadre de l'aménagement et de la revitalisation du cœur de village, une borne IRVE est envisagée au niveau du nouveau parking en-dessous de la Halle. Pour éviter de réaliser de nouvelles tranchées après les travaux d'aménagement, il a été pris contact avec ENEDIS pour disposer d'un branchement électrique pour cette borne.

Au vu du réseau électrique existant, le point de livraison doit être installé contre le mur du cimetière.

Une étude a été réalisée par SOBECA qui a transmis également la convention de servitudes à passer avec ENEDIS en raison de l'utilisation des parcelles cadastrées section B – n° 642 et 72 appartenant à la commune.

La convention et l'étude technique ont été transmises aux élus.

Comme le montre l'étude technique, le raccordement va se réaliser depuis le réseau arrivant dans l'angle du bâtiment communal pour se diriger vers le mur du cimetière.

Une première borne est déjà prévue sur le nouveau parking et son raccordement a été géré par SARESE / SERPOLLET / SIEA.

Dans le cas présent, il s'agit juste d'amener l'électricité pour permettre l'implantation d'une deuxième borne vers le nouveau parking de la Halle. Ainsi les réseaux seront prêts, évitant de revenir réaliser de nouvelles tranchées après l'aménagement.

Concernant l'éclairage public, un premier secteur a été effectué par RSE.

Pour l'enfouissement, l'intervention d'ENEDIS est décalée sur fin mai 2026.

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, le conseil municipal

- approuve la convention de servitudes à passer avec ENEDIS telle que présentée,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout autre document utile pour l'opération.

- Vidéoprotection ; demande d'aide dans le cadre de l'appel à projets 2026 du FIPD

Le dispositif de caméra actuellement en place sur le territoire de la commune a démontré son utilité et une réflexion a été engagée pour le renforcer sur cinq sites : centre village et tennis avec des caméras reliées à l'existant, ainsi que chemin des Ferrières (PAV), chemin du Bicheron (plateforme) et chemin de Prénois avec des caméras autonomes solaires.

Le vice-président de la commission Sécurité, Christian BEGUET, a rencontré la société AB-SECURE ayant réalisé la dernière installation et la mise aux normes de l'ensemble du système de vidéoprotection, qui a adressé deux devis :

~de 5 155 € HT (6 186 € TTC) pour 5 caméras réparties entre le tennis (2) et le centre village vers l'église (3)

~de 7 450 € HT (8 940 € TTC) pour 3 kits autonome solaire

Le Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPD) soutient les actions engagées dans le cadre de la prévention de la délinquance, et à ce titre aide les projets nouveaux d'installation de caméras sur la voie publique – création ou extension -, les aménagements et améliorations des système de voie publique existants, à l'exception des renouvellements. Les taux de subvention de ce fonds sont calculés au cas par cas, entre 20 et 50%, au regard du caractère prioritaire du projet, de la capacité financière du porteur du projet et sur l'avis des services de gendarmerie compétents et de la disponibilité des crédits.

L'appel à projets est récent. La subvention est en fonction des caméras et l'aide est plus importante pour les caméras à lecture de plaques.

Les premières caméras ont une dizaine d'années et elles sont moins adaptées à ce qui est souhaité actuellement. Elles ont le mérite d'exister.

Il est expliqué comment fonctionne une caméra LAPI (caméra à lecture de plaque).

Il est intéressant de pouvoir mettre en place des caméras autonomes. Cela va nécessiter de disposer d'un abonnement pour lire les données. Elles seront installées sur des poteaux de 6 mètres, non compris dans l'offre.

Le dossier doit comprendre obligatoirement l'avis du gendarme référent sur le département. Il se trouve à Bourg-en-Bresse. Il a été demandé les coordonnées à la brigade de Thoisy. A réception, le dossier lui sera transmis.

Le SMIDOM met en place des caméras pour les PAV et elles tournent sur les communes. Les amendes issues de la consultation sont récupérées pour plus de la moitié par le syndicat. De plus, il n'est pas disposé d'information sur leur installation. C'est la raison pour laquelle la commune n'a pas donné de suite.

Il n'est pas obligé d'acquérir les caméras en une seule fois. Une installation au fil de l'eau pourrait être envisagée en fonction des aides allouées.

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, le conseil municipal

- approuve l'amélioration du système de vidéoprotection vers l'église pour les parkings et la surveillance du PAV,
- approuve le déploiement de nouvelles caméras sur le territoire de la commune sur quatre sites (tennis, chemin des Ferrières, chemin du Bicheron et chemin de Prénois), comprenant trois kits autonomes,
- approuve le coût prévisionnel total de 12 605 € HT,
- sollicite une subvention aussi élevée que possible au titre de l'appel à projets 2026 du Fonds Interministériel Pour la Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPD) au niveau du programme S - vidéoprotection,
- précise que la dépense pour cette nouvelle phase de vidéoprotection sera inscrite à l'opération n° 201603 « Vidéoprotection » - article 21538 du budget 2026,
- inscrit cette dépense à l'état de l'actif de la commune sous les numéros Vidéoprotection2026 et VidéoprotectionAutonome.

- Elections municipales des 15 et 22 mars

Par décret n° 2054-848 du 27 août 2025, les électeurs sont convoqués le dimanche 15 mars 2026 en vue de procéder au renouvellement des conseils municipaux, ainsi que dans les communes de plus de 1 000 habitants d'élire les conseillers communautaires. En cas de deuxième tour, il aura lieu le dimanche 22 mars 2026.

La date limite de dépôt des candidatures a été fixée au jeudi 26 février à 18 heures en Préfecture. Il a été déposé deux listes sur la commune. Il est rappelé que les listes sont paritaires et que lors du vote, il est interdit d'ajouter, de rayer des noms et de modifier l'ordre de la liste.

La campagne électorale est ouverte du lundi 02 mars à zéro heure pour s'achever le samedi 14 mars 2026 à zéro heure, c'est-à-dire le vendredi 13 mars à minuit.

Les élections auront lieu sur la base des listes électorales arrêtées par la commission de contrôle le 20 février 2026, soit 1 032 inscrits sur la liste principale et 2 inscrits sur la liste complémentaire municipale.

Le scrutin sera ouvert de 08 heures à 18 heures.

Pour voter, les électeurs doivent obligatoirement être munis d'une pièce d'identité (CNI, passeport, permis de conduire, ...). [Application de l'article R60 du code électoral dans les communes de plus de 1 000 habitants].

Comme pour les autres élections, le bureau de vote est installé à la salle polyvalente.

Chaque liste de candidats a le droit de désigner un seul assesseur et son suppléant. Cette désignation doit être réalisée au plus tard le jeudi 12 mars à 18 heures en Mairie.

Un tour de rôle du bureau de vote est à déterminer sur la base de cinq plages horaires, avec la présence au moins de trois personnes. Un conseiller empêché peut se faire remplacer par un électeur inscrit sur la liste électorale de la commune. Les plages horaires sont complétées en fonction des disponibilités émises par les élus.

Il est précisé que le mandat des conseillers municipaux actuels se termine à la proclamation des résultats et que le Maire et les Adjointes continuent l'exercice de leurs fonctions jusqu'à l'installation du nouveau conseil municipal.

- Compte-rendu des commissions communales

a).- Commission Urbanisme des 02, 16 février et 02 mars 2026

Lors de ces réunions, il a été examiné trois permis de construire et onze déclarations préalables, dont une pour détachement d'une parcelle à bâtir.

b).- Commission Economie locale du 12 février 2026

Il est donné la parole à Fabienne IMBERT, 1^{er} adjoint, responsable de la commission.

Il a été discuté du commerce épicerie/bar/restaurant, fermé depuis début janvier, et dont la propriétaire du fonds a informé qu'elle se mettait en liquidation judiciaire et qu'elle va contacter le tribunal de commerce pour la procédure. Dans ce cas, un liquidateur va être désigné et ce sera l'interlocuteur de la commune. Un nouveau courriel a été adressé pour connaître l'avancée du dossier, mais aucune réponse à ce jour. Il a été discuté du devenir de l'épicerie et s'il fallait absolument la conserver. Il faut absolument qu'il y ait un dépôt de pains.

Il a été évoqué divers points concernant le marché local.

c).- Commission Bâtiments communaux du 16 février 2026

Il est donné la parole à Bénédicte SAINCLAIR, conseillère municipale déléguée, responsable de la commission.

Il a été vu pour les travaux dans l'appartement T4 du Presbytère, à la suite du départ du locataire et avant sa remise en location. Trois entreprises ont été retenues :

- * plomberie / sanitaire avec remplacement de la baignoire par une douche avec modification de la tuyauterie – EURL Franck NICOLE pour 3 403,18 € TTC

- * plâtrerie / peinture avec pose de toile de verre et 2 couches de peinture sur un mur de la pièce principale, dans deux chambres, sanitaire et salle de bains, avec également la réalisation d'un doublage pour le passage des tuyaux dans la chambre derrière la salle de bains – EURL Dimitri SANDRIN pour 5 410,80 € TTC. Il sera finalement refait toute la pièce principale en lieu et place d'une des deux chambres
- * sol avec pose d'un parquet flottant dans la pièce de vie et le couloir sur le carrelage, avec un ragréage et une sous-couche et remplacement des plinthes – SC CARRELAGE EURL pour 4 283,10 €. Les travaux ont été réalisés
- * faïences dans la salle de bains, dont le chiffrage n'a pas été réalisé car cela dépendra des parties à reprendre. Ces travaux seront confiés à la SC CARRELAGE EURL.

Il a été parlé du camping. La mise en place de détecteur dans le bloc sanitaires / douches n'a pas été retenue, en revanche il est urgent de reprendre le branchement provisoire du cumulus. L'électricien est passé pour le neutraliser, en vue d'enfourer la gaine et le câble. Une remarque est formulée sur l'enfouissement par la commune, qui ne respectera pas les règles prescrites pour la mise en place d'un réseau.

Dans les points divers, il a été évoqué les travaux du faux-plafonds du hall de l'école terminés ; le débarrasage du placard au niveau des maternelle qui est en cours ; la pose prochaine des spots à l'église ; la reprise du portail de la cour de la mairie ; les travaux du mur de séparation au niveau du 181 rue du Bourg avec le nouveau parking (ces travaux sont en cours) ; la demande pour la pose d'une dalle béton et un point d'électricité avec lampe solaire dans le local associatif vers Le Détour et la reprise du trou dans la fresque de la salle des fêtes.

d) Commission des Finances du 16 février 2026

Elle a porté sur la préparation du budget et donc vu au cours de la séance.

e).- Comité Consultatif d'Action Sociale du 18 février 2026

La parole est donnée à Fabienne IMBERT, 1^{er} adjoint, responsable du comité.

Il a été préparé le repas du CACS du 1^{er} mars qui s'est très bien passé. Il y a eu une très bonne animation, appréciée de tous les convives. Deux jeunes de 20 ans étaient présents pour aider au service.

Il a été parlé de la conférence atelier « la vue un sens à ne pas négliger » pour les 60 ans et plus par l'AiRe AéRée le 23 mars à 14 heures à la salle des fêtes de la commune.

Quelques points divers sont été évoqués.

f).- Commission Environnement / Agriculture du 23 février 2026

Il est donné la parole à Christian BEGUET, 4^{ème} adjoint, responsable de la commission.

Il a été rencontré trois personnes de la société Team Green pour discuter de la possibilité d'enherber les allées du cimetière. Cette société est uniquement fournisseur des composites nécessaires à l'enherbement.

Il a été visité par deux élus les cimetières de Fareins et de Montceaux, où il a été réalisé de l'enherbement et une explication est donnée.

- **Compte-rendu des réunions de la communauté de communes et des syndicats intercommunaux**

La commission communautaire Tourisme s'est réunie le 11 février et il a été mentionné que les gîtes de la Calonne fonctionnent bien en ce début d'année, en raison de la présence d'une entreprise pour des travaux sur la commune de Chaleins.

La commission communautaire Assainissement s'est réunie pour discuter des travaux sur Saint-Didier-sur-Chalaronne et sur Thoissey avec un gainage du réseau assainissement.

La commission communautaire Voirie / Economie a eu connaissances du problème rencontré sur une zone, avec des travaux effectués sur un autre lot que celui concerné. Il a été revenu sur l'extension de la zone, sur un secteur laissé partir en friche, nécessitant maintenant de compenser la surface utilisée pour l'extension par 30 hectares.

Le syndicat de rivières s'est réuni à deux reprises. Une première fois pour le débat d'orientation budgétaire et le 04 mars pour le vote du budget.

Le bureau a validé les travaux du seuil pour la station d'épuration de Guéreins.

Un rendu sur les travaux au niveau de l'Aveinerie sur la commune a été présenté le 03 mars.

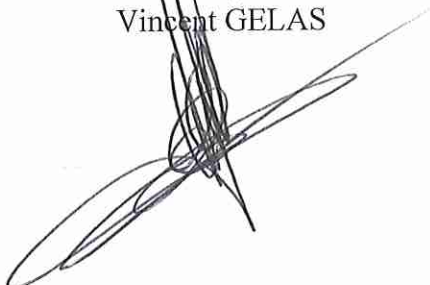
Le syndicat d'eau potable a pris connaissance du débat d'orientation budgétaire. Le vote du budget va intervenir le 09 mars. Le syndicat gère 1 700 km de canalisation. Il a un pouvoir d'emprunt important, ce qui est le bienvenu car dans les prochaines années, il va certainement devoir construire des unités de traitement d'eau potable, pour la lutte contre les PFAS.

- **Questions et correspondances diverses**

- Les travaux du cœur de village se déroulent bien. Le béton désactivé a été réalisé devant les commerces et les trottoirs devraient être terminés la fin de semaine prochaine, ainsi que le parvis de l'église. Il a été vu lors de la réunion du jeudi 05 mars le parvis de l'église et les quelques modifications à apporter.
- L'éclairage public a été changé sur un premier secteur. Les lampes vers le nouveau parking de la Halle, ainsi qu'impasse de la Halle, ont été mises en place. Il a été confirmé par RSE que le lampadaire à l'angle de la place mairie /école est bien prévu, et qu'il sera posé lorsque le poteau béton aura été enlevé.
- Les lampes devant la Mairie ont été remplacées et elles allument maintenant aux couleurs du drapeau français.
- Différents élus font part de leur remerciement pour leur présence au conseil municipal et pour les choses apprises au cours de ces six années.
- Marion CHAUBE indique qu'elle serait intéressée pour rejoindre le CCAS, en tant que personne extérieure.
- Le marquage au sol s'efface sur divers secteurs, notamment vers le lotissement des Marques. Un devis a été demandé et un point devra être réalisé par la prochaine équipe municipale.
- Le nettoyage du village aura lieu ce samedi 07 mars avec rendez-vous à 09 heures 30 à la Halle. Le matériel va être récupéré au SMIDOM.
- A la suite de l'installation du nouveau frigo à la Halle, il serait bien de mettre un panneau pour son fonctionnement et d'indiquer, qu'après utilisation, les portes doivent être laissées ouvertes.
- La sous-commission de sécurité est passée ce mardi à la salle des fêtes / bibliothèque / salles annexes et a donné un avis favorable. Quelques observations ont été formulées.

- L'aménagement dans le cadre de la division de la propriété FRANCIOLI n'est pas conforme. Il convient que le bateau soit refait à l'existant. Il faut voir ce qui était prévu dans le permis de construire. Il faut aussi que SUEZ soit informé des conformités pour vérifier le rejet des eaux pluviales.
- Jean-Marc GIMARET informe qu'il a rendez-vous avec le technicien du SPANC de la CCVSC pour les rejets dans les fossés, chemin de la Prairie et chemin de la Bâtonne.
- Monsieur le Maire remercie l'ensemble des élus pour l'accompagnement durant ce mandat et pour tous les travaux réalisés.

Le Maire,
Vincent GELAS



La secrétaire de séance,
Marion CHAUBE



Procès-verbal affiché le : **26 MARS 2026**

ANNEXE 1

Remarques et observations faites lors de la séance d'approbation du procès-verbal :

NEANT